

RECOMPOSITION FAMILIALE, USAGES DU DROIT ET PRODUCTION NORMATIVE

Catherine BLANC*

Avec la crise qui a affecté depuis une vingtaine d'années l'institution du mariage, de nouvelles formes familiales sont apparues. Didier Le Gall et Claude Martin - CRTS Université de Caen - s'intéressent à une d'entre elles, les "familles recomposées".

On appelle "familles recomposées" les personnes qui revivent en couple après la rupture d'une union antérieure et dans lesquelles un au moins des deux partenaires a eu un ou des enfants de cette première union.

Les chercheurs soulignent que le droit ne s'est pas assez préoccupé des problèmes spécifiques que posent ces familles. En particulier, il n'existe pas de règles précises définissant les droits et devoirs de chacun vis-à-vis de cet univers familial élargi, surtout du beau-parent vis-à-vis des enfants du conjoint.

Des problèmes de droits, de devoirs se posent néanmoins, amenant ces familles à "bricoler" en permanence des réponses et des adaptations. Comment ressentent-elles ce manque de droit, comment s'adaptent-elles à ce flou institutionnel, pourquoi pour certaines ont-elles recours au droit et pourquoi d'autres s'en dispensent aisément ? Faut-il oeuvrer à la formulation de droits pour ces catégories de familles, quelles sont leurs demandes, comment les différentes branches du droit se positionnent-elles face à elles ?

C'est l'objet pour cette recherche de comprendre de quelle manière une famille recomposée s'organise, élabore des normes en fonction des situations qu'elle vit, et de voir comment le droit prend en compte ces formes de vie familiale.

Régulations familiales

La recherche distingue deux grands types de régulation qui marquent l'organisation de la vie sociale, relationnelle et pratique de ces familles : une logique de substitution et une logique de pérennité.

La logique de substitution

Dans la logique de substitution, il y a rupture complète avec les relations antérieures et un nouveau projet familial et parental entériné par le droit.

Cette logique est celle où le parent gardien cherche à "refaire sa vie" et reformer un couple. Elle correspond à des conceptions assez traditionnelles de la famille :

- . les divorces y ont été conflictuels, avec procédure pour faute et parfois abandon du foyer;

- . les rapports parentaux qui, le plus souvent s'installent dans le conflit, finissent par s'éteindre aboutissant à une disparition quasi totale des relations entre les parents d'une part, et entre le parent non gardien et ses enfants d'autre part, accompagné de non exercice du droit de visite et de non paiement de la pension alimentaire.

Le remariage est toujours envisagé puisqu'il

s'agit de la forme "normale" de vie en famille. Celle-ci n'est d'ailleurs pas pensable sans enfant quelle que soit leur provenance. Leur nom, différent de celui du nouveau conjoint, peut néanmoins poser problème. La spécificité du beau parent est souvent niée dans ces familles. Du fait de la "vacance" de la place du parent non gardien (souvent le père) sa marge de manoeuvre est large et favorise un rôle de "substitution". Il peut être perçu et désigné par la mère gardienne comme un "vrai père" et appelé "papa" par les enfants.

Pour instituer ce rapport avec les enfants, il peut même offrir un changement de patronyme aux enfants.

Le gommage apparent de l'ancienne famille est facilité par la rupture des liens avec les grands parents (côté parent non gardien) et soutenu par la position de pourvoyeur si le beau parent est un homme. Par contre, il sera d'autant moins investi si les enfants sont grands ou qu'il ne peut avoir de rôle économique prépondérant.

La logique de pérennité

La logique de pérennité consiste à maintenir les rapports familiaux antérieurs, mais en marquant aussi la nouvelle relation affective. Il n'est pas question de "refaire sa vie" mais de vivre quelque chose de nouveau sans remettre en question l'équilibre obtenu.

C'est le résultat :

- . de désunions beaucoup moins conflictuelles (souvent pour incompatibilité d'humeur) où les acteurs essaient de mettre au point ensemble les conditions de la séparation, sans pour autant faire appel au droit et à la justice. Après négociations, le droit n'intervient souvent que pour entériner les accords passés;

- . de divorces mieux négociés souvent dans la logique du consentement mutuel. La volonté de maintenir des rapports entre parents et enfants est réalisée, le parent non gardien assume les responsabilités parentales et veille à ce que son rôle ne soit pas gommé par la recomposition;

- . d'un fonctionnement familial en réseau, lié à la circulation des enfants et à la volonté de maintenir une communication acceptable entre les ex-conjoints.

Pour ces deuxièmes unions, peu de recours au droit, le remariage n'étant pas perçu comme nécessaire. Vie de couple et vie de

famille ne sont pas appréhendés comme similaires, l'avenir peut être envisagé hors des normes traditionnelles. Le sentiment d'avoir déjà fait sa vie et qu'il faut en assumer l'héritage prédomine.

L'organisation de la vie "se bricole" autour de cette pérennisation tout en tentant de se protéger du risque d'un nouvel échec.

Ici, le rôle beau-parental se pose de façon radicalement différente. Il ne s'agit plus de remplacer une famille par une autre; celle-ci existe et le beau parent doit s'y intégrer progressivement dans les espaces que lui assignent le parent gardien, le parent non gardien et les enfants. Il lui faut donc innover un nouveau rôle et rechercher un modèle de comportement inédit et à la mesure de chaque histoire. Ce modèle doit recevoir l'aval de chacun des parents.

Les conflits ne sont pas absents, mais ils portent surtout sur des conceptions éducatives différentes, des mésententes beau parent/beaux enfants. D'ailleurs, la logique des enfants interfère plus qu'on ne le pense sur les modalités de recomposition familiale.

Selon les chercheurs, le capital socio-culturel des membres du couple influe beaucoup sur le type de relations qu'ils entretiennent dans leur vie de couple, et sur les logiques qu'ils mettent en oeuvre après la désunion. La logique de substitution se rencontre surtout dans les milieux ayant les niveaux scolaires les plus bas, la logique de pérennité étant plus fréquente dans les milieux plus aisés à capital culturel élevé.

Le nouvel enfant

Dans ces familles recomposées la venue d'un enfant est très spécifique. Il a un sens différent selon l'histoire précédente de chacun, il a un effet sur le projet conjugal et sur le statut de cette nouvelle union.

Pour l'un des deux parents au moins, il n'est pas le premier enfant : troisième enfant pour l'un, il peut être le premier pour l'autre. Aussi, cet enfant qui ne crée pas du familial, qui existe déjà, favorise l'égalité des positions de chacun.

Dans les milieux sociaux peu dotés en capital culturel, la venue d'un nouvel enfant relève

de l'évidence, il "soude", "consolide" l'union, lui donne consistance et l'institutionnalise, et est accompagnée bien souvent du mariage.

Dans les milieux socio-culturels mieux dotés, le nouvel enfant ne va pas de soi, le nouveau conjoint doit d'abord faire ses preuves en tant que beau-parent.

L'adaptation du droit aux problèmes posés par ces familles est différente selon les domaines : droit civil, droit social, droit fiscal.

Le droit social accompagne positivement les situations de fait. Le droit fiscal s'adapte

à la situation. Seul le droit civil se trouve souvent en décalage avec les situations de fait. Il propose des textes qui ne sont plus adaptés notamment pour définir les relations droits et devoirs entre l'enfant et l'époux ou le concubin.

La présence quotidienne du beau-parent, son rôle éducatif, n'ont pas d'effet en droit civil : enfants et beaux-parents restent étrangers les uns aux autres. Ceci entraîne pour les familles un processus continu de négociation qui se modifie au fil du temps pour produire des normes adaptées aux réalités vécues.

COLLOQUE

L'EUROPE ENFANT PHARE

10 ans de participation parentale dans les lieux d'accueil de jeunes enfants : une contribution aux enjeux de nos sociétés.

22 et 23 mai 1992 à Créteil.

Renseignements : ACEPP, 15 rue Charolais - 75012 PARIS

Tél. : 43.44.18.58